

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22/07/2026 A 9H30

Présents

Mesdames :

Anne-Marie RENARD DEBATY

Patricia OUGIER-FABREGUE

Emilie IGLESIAS

Angélique MAGANZA

Chantal POCHET

Messieurs :

Jérôme BASSIER

Franck BOUCHER

Christophe FAGE

David GALLIEN

Claude CORDIN

Stephan IGLESIAS

Absente représentée : Madame Michelle CORDIN pouvoir à Monsieur Claude CORDIN

Absents non représentés : Madame Florence ROUSSEL, Messieurs Jérôme ROUSSEL, Vianney WAELES.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Marie RENARD DEBATY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2026
2. Travaux aménagement portes entrées mairie
3. Contrat CDD adjoint technique pour le service technique
4. Prix du repas aux familles pour la cantine scolaire
5. Création d'une interface – Demande de subvention FONDS VERT
6. Adressage – Créations de numéros de rues
7. Recensement 2027 – Nomination d'un coordonnateur
8. Convention clinique vétérinaire – Stérilisation des chats
9. Association « Carrefour des Collectivités Locales » - Convention création d'un site internet
10. Suivi de délégation marché
11. Questions diverses

1-Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
Approuvé à l'unanimité.

2- Travaux aménagement portes entrées de la Mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il devient indispensable de faire la rénovation des portes aluminium de l'entrée de la mairie qui sont régulièrement défectueuses.

Il précise que ces portes qui datent de l'année de construction du bâtiment en 1987 sont devenues vétustes et non conformes à l'accessibilité PMR de même que les menuiseries des baies vitrées.

Il propose d'engager un programme de rénovation des portes d'entrée de la mairie ainsi que des baies vitrées du hall d'accueil (coté parking et patio) en prenant en compte le bâti existant et la volumétrie des baies.

Monsieur Franck BOUCHER, 1^{er} Adjoint précise que cinq devis ont été demandés à des entreprises différentes. Suite à la consultation, une seule entreprise réalise l'intégralité des prestations sans recourir à la sous-traitance. Cette même entreprise propose également un contrat de maintenance comprenant deux visites préventives par an, garantissant un suivi régulier de l'installation et une meilleure pérennité des équipements.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 02/06/2026 qui préconise une étude sur des portes coulissantes afin de répondre aux besoins en termes de fonctionnalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *Décide de la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration thermique des portes et baies vitrées du hall d'entrée de l'accueil de la mairie, tout en améliorant l'accessibilité aux PMR pour un montant de travaux d'environ 20 000 € TTC,*
- *Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- *Dit que cette dépense sera imputée au budget communal 2026.*

3- Contrat CDD Adjoint technique contractuel pour le service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin d'un contrat à durée déterminée à raison de 20 heures hebdomadaires et dont l'agent ne souhaite pas renouveler son contrat et en raison d'une activité importante sur la commune, il est nécessaire de renforcer le personnel du service technique.

Monsieur le Maire propose de créer soit un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, soit 35h hebdomadaire, soit deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire sur la base de l'article L 3632-8 3 du code de la fonction publique qui ouvre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer soit un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet soit 2 postes d'adjoints techniques contractuels à raison de 17h30 hebdomadaires affectés au service technique municipal de la mairie pour la période du 01/11/2026 jusqu'au 31/10/2027,*
- De rémunérer ces agents sur la base du 6ème échelon de l'échelle C1, Indice Majoré 371, Indice Brut 378,*
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de recruter ce personnel et signer le contrat s'y rapportant et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*

4 – Tarif repas cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle le marché de fourniture des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, lors de la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 2 juillet 2026 a émis un avis favorable sur l'offre du Centre Sportif Départemental du Gard. Le prix du repas sur le contrat actuel est de 6.96 € TTC/repas, le nouveau contrat propose un prix de 8.74 € TTC/repas soit une augmentation de 25.57 %.

L'offre du Centre Sportif Départemental du Gard, propose des variantes optionnelles :

- Suppression du mixte de l'accompagnement féculent et légume : - 0.60 € H.T
- Suppression du fromage : -0.10 € H.T.
- Absence de modulation des repas après commande : -0.44 € H.T

La suppression de variantes diminuerait le prix du repas.

Il indique au conseil municipal que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Considérant l'intérêt d'apporter plus d'équité sur le pourcentage de prise en charge par les familles du coût réel du service fourni par la commune,

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé d'enlever la variante « suppression du mixte de l'accompagnement féculent et légume et d'augmenter les tarifs actuels de la cantine de 0,57 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'actualiser à compter du 01/09/2026 le tarif du repas du restaurant scolaire par une augmentation de 0,57 centimes du prix du repas et de fixer les prix des repas comme suit :

- *Quotient familial CAF supérieur à 900€ : 5,07 € par repas*
- *Quotient familial entre 601 et 900 € : 3,87 € par repas*
- *Quotient familial inférieur ou égal à 600€ : 3,87 € par repas*
- *Enfants extérieurs à Méjannes : 5,07 € par repas*

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en Mairie et dans les lieux de restauration.

5– Création d'une interface – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de vulnérabilité réalisée sur les quartiers du « Mattas » et du « Serre de la Grange » met en évidence une exposition forte à très forte au risque incendie de forêt dur la commune. Les deux secteurs étudiés présentent une interface directe avec des massifs forestiers denses, des conditions topographiques défavorables et une exposition significative aux vents dominants, facteurs aggravants en cas de départ de feu.

L'étude souligne également que, malgré un historique d'incendies relativement limité sur le secteur, le contexte climatique actuel et l'évolution attendue des conditions météorologiques renforcent la nécessité d'anticiper le risque et de mettre en œuvre des mesures de protection durables.

Les analyses réalisées mettent en évidence plusieurs points de vigilance concernant la défendabilité des quartiers, notamment :

- la présence de voies en impasse ne respectant pas totalement les prescriptions du PAC ;
- l'absence ou l'insuffisance de certaines aires de retournement pour les secours ;
- la nécessité de renforcer les équipements de défense extérieure contre l'incendie ;
- l'importance du maintien des obligations légales de débroussaillage dans le temps.

Dans ce contexte, la création d'une interface de protection autour des zones habitées au quartier « Serre de la Grange », associée à l'aménagement de points d'eau et au renforcement des actions de débroussaillage, apparaît comme une mesure essentielle pour améliorer la sécurité des habitants et faciliter l'intervention des services de secours.

Afin de réaliser les travaux de création d'interface de protection, il y a eu lieu de demander une subvention au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	Fonds VERT (80 %)	55 737,60 €
Création de l'interface	60 172,00 €	Autofinancement	13 934,44 €
TOTAL	69 672,00 €	TOTAL	69 762,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 69 672,00 €,***
- ***D'approuver le plan de financement exposé,***
- ***D'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.***

6– Adressage – Créations de place, de rue et de numéros de rues

Madame Anne-Marie RENARD DEBATY, 2^{ème} Adjointe rappelle que tous les particuliers et entreprises doivent disposer d'une adresse postale valide pour garantir la réception de courriers officiels et administratifs. Les communes ont l'obligation de gérer l'adressage de leurs voies et lieux-dits, conformément à la loi 3DS et au décret du 11 août 2022. Cela inclut la dénomination des voies, la numérotation des maisons et la transmission des informations à la Base Adresse Nationale (BAN). Cette obligation vise à faciliter l'accès aux services publics, aux secours et aux services en ligne. La commune assure la certification et la mise à jour des adresses.

Madame Anne-Marie RENARD DEBATY, souligne que lors de la réunion sur l'adressage en date du 29 juin 2026, il a été constaté des erreurs d'adressage, des numéros non créés, il y a lieu de créer des numéros, des noms de place, comme proposé ainsi :

- Les n°15 et n°16 rue des Genévriers, ainsi que le Parc du Soleil auront un numéro à route de la Génèse,
- Des numéros seront attribués à route du Chemin des Sports, à la place aux Herbes, route de la Plage du Roy, pour l'école publique Marie Martin,
- Création de la place de la Mairie avec des numéros pour la Mairie, l'Office de tourisme, la crèche
- Les mas Taillade, Le Clap, le Ruph, Crespinou, la Civiadière, Cambarnier, le Clos Majost, la Faysse et Pernille auront un numéro attribué,
- Le Centre Sportif et ses différentes structures auront un numéro de rues,
- Le Centre de secours, la ferme pédagogique, le centre équestre, les Dolmens, la Génèse, les Clades auront un numéro de rue.
- Création de la rue ZAE des Catananches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Approuve les propositions exposées ci-dessus,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

7- Recensement 2027 – Nomination d'un coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population constitue une mission d'intérêt général organisée sous la responsabilité de l'État et confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec les communes.

La commune participera à la campagne de recensement de la population qui se déroulera en 2027, selon le calendrier fixé par l'INSEE soit du 21 janvier au 20 février 2027. Cette opération a pour objectif de

déterminer la population légale de la commune et de recueillir des informations statistiques essentielles sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de ses habitants.

Les résultats du recensement revêtent une importance majeure, puisqu'ils servent notamment à :

- déterminer la population légale de la commune ;
- calculer les dotations financières versées par l'État aux collectivités ;
- adapter les politiques publiques et les équipements aux besoins de la population ;
- fournir des données de référence pour les études et les projets d'aménagement du territoire.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, la commune devra procéder au recrutement d'agents recenseurs, chargés de collecter les informations auprès des habitants, sous l'autorité d'un coordonnateur communal.

Pour ce faire, le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Il doit suivre une formation dispensée par l'Insee.

Le coordonnateur communal doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. En particulier, il devra être déchargé d'au moins une partie de ses autres fonctions.

La mission de coordonnateur communal s'exerce de début septembre jusqu'à la fin de la collecte.

Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et d'utiliser des outils informatiques simples (application informatique du recensement « Omer », communication par mails et outils bureautique de base).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De désigner Madame Anne-Marie RENARD DEBATY, coordonnatrice communale du recensement de la population 2027 ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8- Convention clinique vétérinaire – Stérilisation des chats

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 05/06/2026 portant sur le renouvellement du service fourrière animale confier à la S.A SACPA pour répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

La commune n'ayant pas les moyens humains et technique pour assurer ce service, la SACPA s'occupe d'effectuer à la demande de la commune les interventions nécessaires pour assurer la capture en urgence des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale, le ramassage des cadavres d'animaux.

Il indique que pour compléter cette action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur production, la clinique vétérinaire de la Cigale à Barjac propose ses services moyennant les tarifs suivants :

- Castration chat : 58 €
- Ovariectomie chatte : 92,60 €
- Ovario-hystérectomie: 121 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'accepter la proposition de la clinique vétérinaire de la Cigale à Barjac pour participer à la campagne de stérilisation de la commune moyennant les tarifs exposés ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

9- Association « Carrefour des Collectivités Locales » - Convention création d'un site internet

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de changement de prestataire en charge de l'hébergement et de la maintenance du site internet, au regard des nombreux dysfonctionnements constatés et des manquements du prestataire actuel.

Monsieur Claude CORDIN, Conseiller Municipal précise qu'en effet, le site internet a connu des interruptions de service répétées, se traduisant notamment par l'affichage de messages de type « page introuvable », rendant le site inaccessible aux usagers et portant atteinte à la continuité du service.

Face à cette situation, une mise en demeure a été adressée au prestataire afin qu'il procède au rétablissement du site dans les meilleurs délais. Cette démarche est restée sans réponse. Plus largement, il est constaté une absence totale de communication de la part du prestataire, aucun interlocuteur technique ou opérationnel n'étant identifié malgré nos sollicitations répétées.

Le site internet a finalement été rétabli le 27 avril 2026, sans qu'aucune information préalable ou concomitante n'ait été communiquée à la collectivité sur les causes de l'incident, les actions entreprises ou les garanties mises en œuvre pour éviter son renouvellement.

À la suite de ce rétablissement, une lettre de relance a été adressée au prestataire afin d'obtenir :

- les coordonnées complètes d'un interlocuteur technique et d'un interlocuteur opérationnel clairement identifiés ;
- la transmission d'un rapport d'incident détaillant les causes de la panne, les mesures correctives mises en œuvre et les actions préventives envisagées ;
- la confirmation des mesures de sécurisation du site internet destinées à garantir sa disponibilité et la protection des données.

Cette relance a été signifiée par commissaire de justice. Toutefois, la signification n'a pu aboutir, aucun représentant du prestataire n'étant présent à l'adresse figurant comme siège de la société.

L'ensemble de ces éléments met en évidence des défaillances graves dans l'exécution des obligations contractuelles du prestataire, caractérisées par l'absence de réactivité, le défaut de communication, l'absence d'interlocuteur identifié et l'impossibilité d'établir un contact effectif avec la société. Dans ces conditions, le maintien de cette relation contractuelle ne permet plus de garantir la continuité, la sécurité et la qualité du service attendu.

Il apparaît dès lors justifié d'engager les démarches nécessaires au changement de prestataire afin d'assurer un hébergement et une maintenance fiables du site internet de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que l'association « Carrefour des Collectivités Locales » lance un programme «100Sites Internet financés à 100 % » destiné aux communes de moins de 1 000 habitants pour créer ou refondre leur site internet selon les standards actuels, sans coût de résiliation.

L'objectif est de permettre aux petites et moyennes communes de renouveler ou de créer un site internet avec les nouvelles fonctionnalités et normes.

Afin d'assurer la continuité du service public et de doter la collectivité d'un site internet fiable, sécurisé et bénéficiant d'un accompagnement technique identifié, il est proposé de confier la création, l'hébergement, la maintenance et l'assistance du site internet à l'Association Carrefour des Collectivités Locales.

Le prestataire assure la conception, la configuration, la mise en ligne, l'hébergement, la mise à jour technique du site internet.

Les frais de conception, de développement initial et de mise en ligne du site sont pris en charge dans le cadre de l'opération « 100Sites Internet financés à 100 % » .

La maintenance, l'hébergement et les services techniques associés font l'objet d'un abonnement annuel de 120 € TTC par an, avec une durée minimale d'engagement de 3 ans.

À cette fin, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention correspondante, qui définira les conditions d'intervention de cette association et les prestations qu'elle assurera pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Carrefour des Collectivités Locales », pour la conception, la configuration, la mise en ligne, l'hébergement, la mise à jour technique du site internet, moyennant des frais de maintenance de 120 € TTC par an, pour une durée minimale de 3 ans,***
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier***
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.***

10- Suivi de délégation marché - Marché de gré à gré – Repas en liaison chaude pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'échéance du marché de fourniture des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire passé avec le Centre Sportif du Gard qui arrive à expiration 31/08/2026. Il indique que le conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2026 a arrêté la définition des besoins relatif au marché de fourniture pour la restauration scolaire de l'école primaire de Méjannes-le-Clap, à approuver la passation d'un marché de gré à gré pour un montant maximum annuel estimé à 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire dans le respect de la commande publique, à mettre en œuvre cette décision et signer le marché public de gré à gré.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, lors de la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 2 juillet 2026 a émis un avis favorable sur l'offre du Centre Sportif Départemental du Gard. Le prix du repas sur le contrat actuel est de 6.96 € TTC/repas, le nouveau contrat propose un prix de 8,107 € TTC/repas (suppression de la variante mixte de l'accompagnement féculent et légume) soit une augmentation de 16,48 %.

11-Questions diverses

1 – Désignation d'un référent « Ambroisie »

Afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre la prolifération de l'ambroisie, plante invasive présentant un risque important pour la santé publique, il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent ambroisie. Celui-ci assurera le relais d'information entre les administrés, la commune et les services compétents, et participera au signalement des foyers d'ambroisie présents sur le territoire communal.

Monsieur David GALLIEN est désigné référent « Ambroisie ».

2- Installation d'un Locker Pick Up par la supérette UTILE sur le domaine publique

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame Emilie IGLESIAS et Monsieur Stephan IGLESIAS, gérants de la supérette UTILE, souhaitent installer un locker « Pick Up » destiné au retrait de colis sur une emprise du domaine public communal.

Ce dispositif permettra d'améliorer le service rendu à la population en facilitant le retrait des colis à toute heure, tout en contribuant au maintien et au développement du commerce de proximité.

L'installation de cet équipement sur le domaine public est soumise au paiement d'une redevance d'occupation.

Par délibération en date du 21 février 2021, le Conseil municipal a fixé le tarif d'occupation du domaine public à 6 € par mètre carré et par an.

Il est proposé de maintenir ce tarif pour l'occupation du domaine public nécessaire à l'installation de ce locker.

Madame Emilie IGLESIAS et Monsieur Stephan IGLESIAS, conseillers municipaux, ont quitté la séance pendant l'examen de cette délibération et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont une abstention, DECIDE :

- d'autoriser l'installation d'un locker « Pick Up » par la supérette UTILE sur le domaine public communal, sous réserve du respect des prescriptions techniques et de sécurité applicables ;
- de maintenir le tarif de redevance fixé par la délibération du 21 février 2021, soit 6 € par mètre carré et par an pour cette occupation du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'occupation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Décoration de Noël

Le Premier adjoint souligne la nécessité de procéder à un renouvellement et à un rafraîchissement des décorations de Noël de la commune, suite au vieillissement de certaines.

À cet effet, il est proposé de créer une sous-commission chargée d'étudier ce dossier. Cette dernière aura pour mission d'évaluer les besoins, de définir les orientations en matière de décorations et de formuler des propositions qui seront soumises à la municipalité.

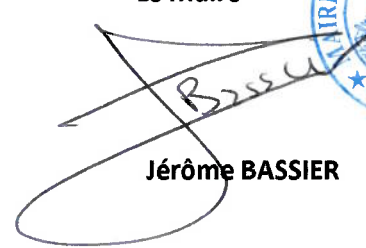
Il est décidé de la composition de la sous-commission comme suit : Mesdames Chantal POCHET, Angélique MAGANZA, Anne-Marie RENARD DEBATY, Michelle CORDIN et Messieurs Franck BOUCHER, Christophe FAGE.

Fin de la séance à 10h40

Le secrétaire


Anne-Marie RENARD DEBATY

Le Maire


Jérôme BASSIER

